



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
4ème bureau - section associations
36 rue des Morillons
75015 paris

Le numéro W751127381
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W751127381

Ancienne référence
de l'association :
127381

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Madame la Secrétaire Générale**
d'une déclaration en date du : **14 juin 2019**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

IBEF- FEDERATION INTERNATIONALE DE L'EMULSION DE BITUME

dont le siège social est situé : 9 rue de Berri
75008 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : **18 février 2019**

Pièces fournies : Statuts
Procès-verbal

Paris 15è, le 24 juin 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 6

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

STATUTS

Délivrés le 16/10/1996

Modifiés le 23/02/2016

Modifiés le 25/03/2018

Modifiés le 18/02/2019

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : DÉNOMINATION

L'IBEF (FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ÉMULSION DE BITUME) regroupe les producteurs d'émulsions de bitume à usage routier par l'intermédiaire de leurs associations nationales.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'IBEF – DROITS ET OBLIGATIONS

2.1 : Objectifs de l'IBEF.

Les objectifs de la Fédération Internationale sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation des émulsions de bitume dans le monde entier ;
- S'informer sur les moyens promotionnels utilisés dans les divers pays producteurs et les diffuser au profit de tous ;
- Échanger des informations sur la normalisation ;
- Échanger des informations concernant les normes de sécurité ;
- Échanger « entre les membres » des informations techniques relatives aux émulsions de bitume, notamment en ce qui concerne la production et l'utilisation des liants bitumineux ;
- Organiser périodiquement un symposium technique mondial consacré aux émulsions de bitume à usage routier. Dans ce cas, le membre de l'IBEF du pays où se tient le symposium est seul responsable de l'organisation, des frais et de l'encassement des droits de participation.

2.2 : Droits et obligations

L'IBEF est déclarée pour avoir la personnalité morale conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays où elle a son siège.

L'IBEF se conforme aux lois en vigueur dans les divers pays de ses membres quant à la libre concurrence dans l'attribution des contrats de travaux.

Tous les membres de l'IBEF ont accès à toute information émanant de l'I.B.E.F., résultant des objectifs énumérés ci-dessus. Les obligations des membres sont définies par les présents statuts.

Article 3 – SIEGE DE L'IBEF

L'IBEF a son siège au 9, rue de Berri-75008 Paris, France, au siège social de Routes de France / Section des Fabricants d'Emulsion Routière de Bitume (S.F.E.R.B.). Les bureaux administratifs peuvent être temporairement déplacés dans le pays du Président en exercice de l'I.B.E.F.

Article 4 – DURÉE DE CONSTITUTION

L'IBEF est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de sa date de création. Toutefois, ses membres réunis en Assemblée Générale peuvent convenir de la dissoudre avant l'expiration de cette durée.

CF 

Article 5 : LANGUES OFFICIELLES

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles de l'IBEF.

Article 6 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le liquidateur :

- Soumet les comptes de liquidation ;
- Attribue l'actif net éventuel, conformément aux dispositions légales en vigueur.

CHAPITRE 2 : GOUVERNANCE

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres maximum.

La durée du mandat de chaque membre est de quatre ans, renouvelable avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont des membres à part entière de l'IBEF, chacun d'entre eux nommant un représentant et, éventuellement, un suppléant. Chaque nomination est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. À défaut de nomination ou d'approbation, le siège permanent est déclaré vacant.

Article 8 : SIÈGES PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6 sièges permanents sont réservés aux 6 associations fondatrices de l'IBEF : FBS (Allemagne), ATEB (Espagne), AEMA (États-Unis d'Amérique), SFERB (France), SITEB (Italie) et REA (Royaume-Uni).

Dans le cas où l'un des membres fondateurs se retire du Conseil d'Administration, l'article 9 s'appliquera pour le siège vacant.

Article 9 : AUTRES SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autres sièges du Conseil d'Administration sont occupés par les membres qui en font la demande auprès du Président.

Article 10 : PRÉSIDENT

Le Conseil d'Administration élit son Président, pour une durée de deux ans. Le mandat du Président en exercice peut être renouvelé pour une période supplémentaire de deux ans après accord du Conseil d'Administration.

Article 11 : RESPONSABILITÉS

Responsabilités du Conseil d'Administration

- Approbation de l'admission d'un nouveau membre de l'IBEF (toute admission prononcée au cours d'une année civile entre en vigueur au début de cette année) ;
- Approbation de l'exclusion d'un membre de l'IBEF ;
- Approbation de la nomination des représentants des membres au Conseil d'Administration ;
- Élection du Président du Conseil d'Administration, ainsi que d'un ou deux Vice-Présidents ;
- Validation des comptes et du budget annuels en vue de leur soumission au vote de l'Assemblée Générale ;
- Validation du montant des cotisations annuelles ;
- Proposer toute modification des statuts pour soumission au vote de l'Assemblée Générale ;

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.



Responsabilités du Président

- Représenter la Fédération Internationale chaque fois que c'est nécessaire ;
- Recueillir et distribuer les informations susceptibles de présenter un intérêt pour les membres ;
- Convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- Présider le Conseils d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- Valider les comptes rendus du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Ouvrir et gérer le compte bancaire de l'IBEF ;
- En collaboration avec le Directeur Exécutif, établir les comptes annuels et le budget qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 12 : VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote électronique est autorisé.

Fait exception à cette règle :

- Exclusion d'un membre de l'IBEF : requiert une majorité des deux tiers

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale regroupe les membres à part entière et les membres associés dûment convoqués ; elle se tient chaque année. La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par le Président à chaque membre au moins trois mois avant sa tenue. L'ordre du jour de la réunion et ses annexes seront envoyés par le Président au moins trois semaines à l'avance.

Responsabilités de l'Assemblée Générale

- Élection des membres du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes et du budget annuels, ainsi que du montant des cotisations
- Modification des statuts
- Dissolution de l'IBEF et nomination d'un liquidateur

Article 14 : VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque membre à part entière dispose d'un droit de vote. Les membres associés n'ont pas de droit de vote. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote électronique est possible.

Fait exception à cette règle :

- Modification des statuts : majorité des deux tiers
- Dissolution de l'IBEF et nomination d'un liquidateur : majorité des deux tiers

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : COMITE EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé comme suit :

- Le Président
- Le ou les Vice-Président (s)
- Le dernier Président en exercice
- Le Directeur Exécutif
- Le Secrétaire Général

Le comité technique :

- Coordinateur Communication
- Coordinateurs Techniques

Le directeur exécutif, le secrétaire général, le Coordinateur Communication et les Coordinateurs techniques sont proposés par le président et nommés par le conseil d'administration.

Les mandats des membres du Comité exécutif sont d'une durée d'un an et peuvent être renouvelables sur recommandation du président et avec l'accord du conseil d'administration.

CF 

Rôle du Comité Exécutif

- Les tâches du Comité Exécutif sont définies par le Conseil d'Administration, elles comprennent celles du Directeur Exécutif et du Secrétaire Général ;
- Assurer le contrôle budgétaire ;
- Développer un plan d'action en vue de sa validation par le Conseil d'Administration ;
- Suivi de l'avancement du plan d'action.

Rôle du Président (dans le Comité Exécutif)

- Sélection et maintien d'un comité exécutif fonctionnel et efficace
- Convoquer des réunions du comité exécutif
- Présider les réunions du comité exécutif
- Approuver les procès-verbaux des réunions du comité exécutif
- En collaboration avec le directeur exécutif, gestion des comptes annuels et du budget approuvés par le conseil d'administration
- Communiquer avec les membres
- Représenter l'IBEF lors de réunions et d'événements externes, le cas échéant

Rôle du vice-président

- Soutien au président en cas de besoin

Rôle du Directeur Exécutif

- Faciliter et encourager les relations entre les membres et le Comité Exécutif ;
- Préparer les comptes et le budget annuels ainsi que le montant des cotisations ;
- Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- Mise en œuvre d'un plan d'action.

Rôle du Secrétaire Général

- Assurer le secrétariat ;
- Gérer la comptabilité et la trésorerie ;
- Gérer le site Internet ;
- Correspondant permanent pour les demandes des membres

Rôle du Coordinateur Communication

- Communiquer sur les missions et la stratégie de l'IBEF
- Proposer au Comité Exécutif et aux membres, des plans de communication en utilisant les outils existants de l'IBEF (mailings, site Web, médias sociaux, bulletins d'information...)
- Identifier les besoins pour introduire de nouveaux outils et plateformes de communication
- Après validation par le Comité exécutif, le Coordinateur Communication pourra faire appel à une agence externe pour l'aider dans sa tâche

Agences / ressources externes

Gérées par le Coordinateur Communication pour produire et mettre en œuvre :

La conception de brochures

Des outils promotionnels

Les mises à jour du site Web, révisions du contenu et des besoins de développement

Rôle des coordinateurs techniques

- Fournir une expertise technique et un leadership en collaboration avec les membres
- Etre force de propositions dans l'élaboration de documents techniques pouvant servir à la représentativité de l'IBEF lors des conférences, salons ...
- Elaborer des programmes qui reflètent la mission de l'association
- Développer des initiatives d'apprentissage sur le Web l'e-learning
- Participer à diverses réunions internes et externes à la demande des comités.

ef 

Article 16 : CONTRÔLE BUDGETAIRE

Avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes annuels sont certifiés par un cabinet d'expertise comptable.

CHAPITRE 3 : MEMBRES – ADMISSIONS - COTISATIONS

Article 17 : MEMBRES

L'adhésion à l'IBEF est conditionnée par une activité liée à l'émulsion de bitume.

Les membres sont répartis en deux collèges :

COLLÈGE A : MEMBRES À PART ENTIÈRE

Associations nationales de producteurs d'émulsions de bitume ;

COLLÈGE B : MEMBRES ASSOCIÉS

Groupe 1:

Société produisant des émulsions de bitume.

Groupe 2:

Utilisateurs d'émulsions de bitume pour les applications routières, et leurs associations Producteurs de produits chimiques ou fabricants d'équipements ayant trait à la production et l'application des émulsions de bitume, ainsi que leurs associations.

Autres professionnels d'un domaine d'activité lié à la production ou à l'utilisation de l'émulsion de bitume tels que : universitaires, ingénieurs-conseils spécialisés dans ce domaine, membres d'administration, laboratoires (liste non restrictive).

Groupe 3:

Entités du milieu universitaire, administrations publiques, ONG, etc. (liste non limitative)

Article 18 : ADMISSIONS

Les demandes d'admission doivent être adressées au Président de l'IBEF.

Les demandes présentées par une association déclarée ou non déclarée, mais représentant dans ce dernier cas son industrie nationale de façon significative sont accompagnées des informations suivantes :

- Nom de l'association
- Adresse
- Liste des membres
- Nom du représentant

Les demandes présentées par une entité individuelle sont accompagnées des informations suivantes :

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Nom du représentant
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'existe pas dans le pays considéré une association au sens précisé ci-dessus.

eF 

Article 19 : COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont destinées à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement et sont mises en recouvrement au début de l'année civile.

Pour que les frais de fonctionnement de l'IBEF soient aussi peu élevés que possible, la Fédération utilise les structures existantes des associations membres. Les membres de l'IBEF font leur affaire des frais engagés par leurs représentants, dans le cadre de l'exercice de leurs activités au sein de l'IBEF.

Les cotisations initiales sont exigibles dès que la demande d'adhésion a été acceptée, au prorata de la durée de l'année concernée.

Pour chaque membre de l'IBEF, la cotisation annuelle est déterminée comme suit :

COLLÈGE A

Cotisation de base : 500 €

Cotisation supplémentaire : 15 € par usine contrôlée

COLLÈGE B

Groupe 1

Cotisation de base : 500 €

Cotisation supplémentaire : 15 € par usine contrôlée

Groupe 2

Cotisation unique : 1 000 €

Groupe 3

Cotisation unique : 250 €

Article 20 : RETRAIT

Tout membre de l'I.B.E.F. est habilité à se retirer à n'importe quel moment, sous réserve d'en informer le Président.

Le retrait devient effectif à la date de sa présentation. Toutefois, le membre concerné reste redevable du paiement des cotisations dues (le cas échéant) et de celles correspondant à la période de six mois faisant suite au retrait.

À Cancun le 18 février 2019

Gaylon Baumgardner

Président



Catherine Foucaud
Secrétaire Général

ARTICLES OF ASSOCIATION

Released on: 16/10/1996

Amended on: 23/02/2016

Amended on 25/03/2018

Amended on 18/02/2019

CHAPTER 1: OVERVIEW

Article 1: NAME

The IBEF (International Bitumen Emulsion Federation) brings together road-building bitumen emulsion manufacturers through their national associations.

Article 2: IBEF OBJECTIVES – RIGHTS AND OBLIGATIONS

2.1: Objectives of the IBEF:

The objectives of the International Federation are as follows:

- Promoting the use of bitumen emulsion worldwide
- Collecting market information and promotional material used in various emulsion-producing countries and disseminating it for the benefit of all. Exchanging information on standardisation
- Exchanging information and best practices on safety standards
- Exchanging information and best practices on bitumen emulsions, particularly concerning the production and use of bituminous binders
- Conducting periodic worldwide technical symposiums dedicated to bitumen emulsions for road-building applications. In this case, the IBEF member in the country where the symposium is held shall be the main coordinator and focal point responsible for organising it, managing expenses and collecting participation fees.

2.2: Rights and Obligations

The IBEF is a registered legal entity in accordance with the legal provisions in force in the country of its headquarters.

The IBEF complies with the laws in force in the various countries of its members with respect to free competition in the award of works contracts.

All IBEF members have access to any information released by the IBEF pursuant to the above-listed objectives. Members' obligations are defined by these Articles of Association.

Article 3 – IBEF HEADQUARTERS

The IBEF headquarters are at 9, Rue de Berri-75008 Paris, France, at the headquarters of the Union of French Road Industry Associations (USIRF) / Association of French Road Bitumen Emulsion Manufacturers (SFERB) Division. The administrative offices may be temporarily relocated to the country of the Acting President of the IBEF.

Article 4 – PERIOD OF INCORPORATION

The IBEF has been incorporated for a period of ninety-nine years from the date of its establishment. Nevertheless, its members convening in a General Meeting may agree to dissolve it before the expiration of this term.



Article 5: OFFICIAL LANGUAGES

French and English are the two official languages of the IBEF.

Article 6: DISSOLUTION - LIQUIDATION

In the event of dissolution, the liquidator shall:

- Submit the liquidation accounts
- Allocate the net assets, if any, in accordance with the legal provisions in force.

CHAPTER 2: GOVERNANCE

Article 7: BOARD OF DIRECTORS

The Board of Directors consists of twelve member seats maximum.

The term of office of each member is four years, renewable upon the agreement of the General Assembly.

The members of the Board of Directors are full members of the IBEF. Each of them is entitled to appoint one representative, and possibly, one alternate. Each appointment is submitted for the approval of the Board of Directors. Failing to secure the appointment or approval shall cause the permanent headquarters to be declared vacant.

Article 8: PERMANENT MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Six permanent member seats are reserved for the six founding associations of the IBEF, i.e., FBS (Germany), ATEB (Spain), AEMA (United States), SFERB (France), SITEB (Italy) and REA (United Kingdom).

In case one of the founding members leaves or declines its rights on the Board of Directors, Article 9 shall apply to fulfil the vacant seat.

Article 9: OTHER BOARD OF DIRECTORS MEMBERS

Additional Board of Directors member seats – up to six - are assigned to members that submit a request to this effect to the President.

Article 10: PRESIDENT

The Board of Directors elects its President for a two-year period. The President's term of office may be renewed for an additional period of two years, upon the agreement of the Board of Directors.

Article 11: RESPONSIBILITIES

Responsibilities of the Board of Directors

- Approving the admission of a new member of the IBEF (any admission granted during a calendar year enters into effect at the start of that year)
- Approving the exclusion of an IBEF member
- Approving the appointment of member representatives to the Board of Directors
- Electing the President of the Board of Directors, as well as one or two Vice-Presidents



- Approving the annual accounts and the budget in view of their submission to the vote of the General Meeting.
- Approving the annual contribution amounts
- Approving the annual plan
- Proposing amendments to the Articles of Association for submission to the vote of the General Meeting.

The Board of Directors convenes at least once per year.

Responsibilities of the President

- Representing the International Federation when necessary
- Collecting and distributing information that may be of interest to members
- Convening Board of Directors and General Meetings
- Chairing Board of Directors and General Meetings
- Approving the minutes of the Board of Directors and General Meetings
- Opening and managing the IBEF bank account
- Together with the Executive Director, drawing up the annual accounts and the budget to be submitted for approval to the Board of Directors.

Article 12: BOARD OF DIRECTORS VOTING

The decisions of the Board of Directors are taken by a simple majority of the members present or represented. Voting through an electronic system is permissible.

Exception to this rule:

- Exclusion of an IBEF member shall require a two-thirds majority.

In the event of a tie vote, the President shall have the casting vote.

Article 13: ANNUAL GENERAL MEETING

The General Meeting is attended by both full members and associate members. The invitation to participate in the General Meeting is sent by the President to each member at least three months in advance. The meeting agenda will be sent by the President at least three weeks in advance and shall enclose all the relevant documents.

Responsibilities of the General Meeting

- Electing the members of the Board of Directors
- Approving the annual accounts and the budget, as well as the amount of contributions
- Amending the Articles of Association
- Dissolving the IBEF and appointing a liquidator.

Article 14: GENERAL MEETING VOTING

Each full member is entitled to one voting right. Associate members have no voting rights. The decisions of the General Meeting are taken by a simple majority of the members present or represented. Voting through an electronic system is permissible.

Exception to this rule:

- Amendment of the Articles of Association: two-thirds majority
- Dissolving the IBEF and appointing a liquidator: two-thirds majority

In the event of a tie vote, the President shall have the casting vote.



Article 15: EXECUTIVE COMMITTEE

The Executive Committee has the following structure:

Executive Staff

- President
- Vice-President(s)
- Last Acting President
- Executive Director
- Secretary General

Supporting Staff

- Communications Coordinator
- Technical Coordinators (number of positions appointed as required).

The Executive Director, Secretary General, Communications Coordinator and Technical Coordinators are recommended by the President and appointed by the Board of Directors.

Terms of office for Executive Committee members are for a one-year periods which may be renewed for additional one-year terms as recommended by the President and at the agreement of the Board of Directors.

Role of the Executive Committee

- The tasks of the Executive Committee are defined by the Board of Directors.
- They include the tasks of the Executive Director and the Secretary General.
- Ensuring budget control.
- Developing annual plan for Board approval
- Reviewing progress of approved annual plan

Role of the President

- Selection and maintenance of an effective functional Executive Committee
- Convening Executive Committee meetings
- Chairing Executive Committee meetings
- Approving the minutes of the Executive Committee meetings
- Together with the Executive Director, managing the annual accounts and the budget as approved by the Board of Directors
- Initiating communication to members as needed
- Representing the IBEF at externally meetings and events when appropriate

Role of the Vice President

- Support to the President when required

Role of the Executive Director

- Facilitating and promoting relations between members and the Executive Committee, as well as among the members themselves.
- Preparing the annual accounts and the budget as well as the amount of contributions.
- Preparing the agenda of the General Meeting
- Managing the implementation of the annual plan

Role of the Secretary General

- Providing secretarial duties
- Managing the accounting and cash-flows
- Managing the website service contract
- Focal point for all member communications including organization of Annual meetings
- Coordinator for IBEF material and presence at other external industry meetings and events

Role of the Communications Coordinator

Typical tasks

- Interpretation of communication needs to support IBEF mission and strategy
- Propose to Exco and members communication plans using existing IBEF tools (eg: mailings, website and social media, newsletters)

Identify needs for introducing new communications tools and platforms
Manage external agencies to implement the agreed plans
Manage development of existing tools and platforms through external agencies
Maintain records of communications activities for presentation to the Board of Directors
Reports to the Executive Director and works with Executive Secretary as required.

External agencies/resources

Managed by Comms Coordinator to produce and implement the plans

Specific resources examples:

- Brochure/promotional material design, content generation and printing needs
- Website management of content updates monthly and coordinate content revisions and general development needs

Role of the Technical Coordinators

Provide technical expertise and leadership in conjunction with membership
Assist in program development reflective of organized conference themes
Historical attendance tracking and reporting for recommendations and planning
Committee, staff, member liaison activities
Continuing education programs and activities
Identify, produce, and deliver timely, quality continuing education programs/services relective of the association's mission
Develop web based learning initiatives
Assistance in various internal/external meetings as required by committees.

Article 16: BUDGET CONTROL

Before being submitted to the Board of Directors, the annual accounts are endorsed by a certified statutory auditor.

CHAPTER 3: MEMBERS – ADMISSIONS – CONTRIBUTIONS

Article 17: MEMBERS

Membership in the IBEF is subjected to involvement in a bitumen emulsion-related activity worldwide.
Members are divided into two categories:

PANEL A: FULL MEMBERS

National associations of bitumen emulsion producers.

PANEL B: ASSOCIATE MEMBERS

Group 1:

Individual companies producing emulsions

Group 2:

Users of bitumen emulsion for road-building applications and their associations
Producers of chemicals and binders or manufacturers of equipment related to the production and application of bitumen emulsions, including their associations.
Other professionals from areas of activity related to the production or use of bitumen emulsion, such as engineering consultants, laboratories etc. (non-exhaustive list).

Group 3

Academics, members of administrative bodies, non-profit organisations, etc. (non-exhaustive list)

Article 18: ADMISSION

Admission requests shall be addressed to the IBEF President.

Applications submitted by formally-declared or undeclared associations which, in the latter case, should be significantly representative of their national industry, should include the following information:

- Name of the association
- Address
- List of members
- Name of the representative

Applications submitted by individual entities shall include the following data:

- Company name
- Address
- Name of the representative
- Affidavit stating that no association according to the meaning defined above exists in the respective country.

Article 19: CONTRIBUTIONS

The annual contributions are intended to cover the current operating expenses and are collected at the start of the calendar year.

In order to minimize the operating expenses of the IBEF to the extent possible, the Federation uses the existing facilities of member associations. IBEF members shall be responsible for the expenses incurred by their representatives in the performance of activities within the IBEF.

The initial contribution becomes due and payable the moment the membership application has been approved, pro rata to the length of membership of the year.

The annual contribution of individual IBEF members has been determined as follows:

PANEL A

Base contribution: €500

Additional contribution: €15 per controlled factory (emulsion plant)

PANEL B

Group 1

Base contribution: €500

Additional contribution: €15 per controlled factory (emulsion plant)

Group 2

Single contribution: €1,000

Group 3

Single contribution: € 250

Article 20: WITHDRAWAL

Any member is entitled to withdraw from the IBEF. Such a member shall inform the President thereof. The respective member shall remain liable for the payment of contributions due as well as for contributions corresponding to a period of six months following the duly acknowledged withdrawal.

Cancun, February 18th, 2019

Gaylon Baumgardner
President

